

N° 2023-10/02

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la SARL DEMEYERE, avenue du 8^{ème} Zouaves, 59123 BRAY-DUNES, agissant pour le compte d'Enedis Calais,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de raccordement souterrain en accotement en domaine public : pose d'un coffret REMBT rue de la Capelette,

ARRÊTE

Article 1 : *Le 12 octobre 2023, une restriction de circulation sera établie rue de la Capelette afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.*

Article 2 : *La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :*

- Stationnement, arrêt et dépassement interdits au droit des travaux
- Rétrécissement de chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h

Toutes ces restrictions seront « levées » à l'avancement du chantier afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, aux entreprises et à la circulation des véhicules.

Article 3 : *La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise DEMEYERE.*

Article 4 : *Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise DEMEYERE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.*

Fait à Zouafques, le 10 octobre 2023

F. DUPONT

Maire de Zouafques

